COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Président

N°2026 / 67

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
BP 2026 – Budget Annexe Assainissement

Nature : Décision budgétaire
Objet : M49 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-28 ;

Vu la délibération du 6 mai 2026 adoptant le Règlement Financier et Budgétaire de la Collectivité, actant le principe de la fongibilité des crédits (Titre I - Art.4) et de délégation au Président ;

Vu la délibération du 9 mars 2026 adoptant le budget primitif – Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits en section d'investissement ;

Considérant que la limite de fongibilité est fixée à 7,5% de la section d'investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 1 687 584,10 € (BP + DM1), soit 126 568.81 € ;

Considérant que le virement de crédit de 45 699,96 €, cumulé aux virements de crédits antérieurs en 2026, porte le montant des virements de crédits à un total de 45 699,96 €, soit 0,027% de la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
020 – 2031 – Immo incorporelles – Frais d'études	45 699,96€	
16 – 1641 – Emprunt en euros		45 699,96 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la réunion du Conseil Communautaire le plus proche suivant son adoption, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261116-2026_67-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Articles 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 16 novembre 2026

Le Président,



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261116-2026_67-AI
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026